

A.G.O.R.A	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	2
M.S.A	Tome 1 Présentation Générale de la Procédure EDI-DRP	25/05/18

CAHIER DES CHARGES 2018

Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels

Modifications mises en évidence sur fond « rouge »

Tome 1 Présentation Générale de la Procédure EDI-DRP

A.G.O.R.A	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	3
M.S.A	Tome 1 Présentation Générale de la Procédure EDI-DRP	25/05/18

SOMMAIRE

1	PRESENTATION	4
2	FONCTIONNEMENT.....	4
3	EQUIPEMENT	4
4	NORMES ET RECOMMANDATIONS	5
5	LE FORMAT DES DONNEES.....	5
6	LE GLOSSAIRE	6

A.G.O.R.A	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	4
M.S.A	Tome 1 Présentation Générale de la Procédure EDI-DRP	25/05/18

1 Présentation

La procédure de transfert des données Revenus Professionnels (E.D.I.-D.R.P.) marque l'engagement de la Mutualité Sociale Agricole dans l'échange de données informatisé (E.D.I.).

Elle permet aux adhérents soumis à un Régime réel d'imposition **ou micro entreprise** de transmettre, par voie électronique, par l'intermédiaire d'un Mandataire, leur Déclaration de Revenus Professionnels, la ou les feuilles annexes de calcul ainsi que le formulaire « déclaration des revenus de l'année 2017 perçus dans une société à l'IS par le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole et par les membres de sa famille associés non participants de la M.S.A., qui traite les déclarations pour l'ensemble du Territoire Français.

2 Fonctionnement

Le principe de fonctionnement de la procédure EDI-DRP est le suivant :

- Un fichier au format normalisé contient les éléments de la déclaration de revenus professionnels,
- Le fichier est ensuite envoyé à la MSA par télétransmission, selon un mode d'échange fixé,
- Le mandataire reçoit différents niveaux de retour (avis d'ouverture, remontée d'alerte en cas de problème de traduction ou de communication, fichier au format normalisé contenant les compte-rendu applicatif des déclarations de revenus professionnels fournies).

3 Equipement

Pour utiliser le service EDI-DRP, le mandataire doit disposer d'un équipement capable d'émettre la déclaration de revenus professionnels "normalisée" et de recevoir le compte-rendu applicatif "normalisée", selon un mode d'échange autorisé.

Cet échange doit se réaliser par le protocole M2M (Machine to Machine) ou via l'espace tiers déclarants(dépôt manuel).

A.G.O.R.A	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	5
M.S.A	Tome 1 Présentation Générale de la Procédure EDI-DRP	25/05/18

4 Normes et recommandations

Le présent cahier des charges est destiné aux centres de gestion agréés, cabinets d'expertise comptable et à leurs prestataires éventuels (sociétés éditrices de logiciels) qui souhaitent utiliser la procédure EDI-DRP.

Il comprend plusieurs Tomes et des annexes séparées :

- Le tome 2 définit les aspects organisationnel et juridique des transferts,
- Le tome 3 décrit les formulaires et codes utilisés pour la procédure,
- Le tome 4 fixe les aspects techniques des transferts,
- Annexe : Convention CMSA - Mandataire,
- Annexe : Convention Mandataire - Adhérent,
- Annexe : Formulaire d'adhésion,
- Annexe : Clause de confidentialité
- Annexe : Guide Utilisateur Message INFENT Déclaration de R.P.,
- Annexe : Guide Utilisateur Message INFENT Compte-rendu de traitement.

Ce cahier des charges peut être obtenu, sous forme écrite ou fichier informatique, auprès des Caisses de mutualité Sociale Agricole concernées.

5 Le format des données

La procédure EDI-DRP s'appuie sur le langage EDIFACT : le message **INFENT** (message Informations des Entreprises).

INFENT est un message utilisé pour la transmission des informations économiques, financières, fiscales, comptables, juridiques et statistiques, acceptées par les émetteurs et les destinataires des informations, suivant des listes établies d'un commun accord.

Deux formats spécifiques ou "subset", qui sont des sous-ensembles d'informations à transmettre, ont été définis : **le subset RP** pour la déclaration de revenus professionnels et **le subset CR** pour le compte-rendu de traitement.

La structure du format de chaque subset est décrite dans un guide (cf. annexes séparées).

Ces guides sont sous la responsabilité de la MSA.

A.G.O.R.A	Télétransmission EDI des Déclarations de Revenus Professionnels	6
M.S.A	Tome 1 Présentation Générale de la Procédure EDI-DRP	25/05/18

6 Le glossaire

ADHERENT	<i>Dans le contexte présent, il s'agit d'une personne affiliée à la M.S.A. en qualité de Non Salariée Agricole ou de cotisant de solidarité visé à l'article L.731-23 du code rural et de la pêche maritime.</i>
M2M ou MtoM	Protocole Machine To Machine (Echange de fichiers, consultations, téléchargements) par invocation d'un Webservice.
C.M.S.A.	C aisse de M utualité S ociale A gricole
D.G.M.E. Attention, il convient à présent de parler du SGMAP	D irection G énérale de la M odernisation de l' E tat S ecrétariat G énéral pour la M odernisation de l' A ction P ublique
D.R.P.	D éclaration de R evenus P rofessionnels
E.D.I.	E change de D onnées I nformatisé. <i>Méthode de transfert d'informations normalisées d'ordinateur à ordinateur. La structuration des données s'effectue selon un accord préalable conclu entre les parties intéressées. L'accord d'échange peut également comporter, le cas échéant, des prescriptions en matière de protocoles de transmission et de choix de réseaux.</i>
EDIFACT	<i>Langage normalisé à l'échelle internationale (ONU). Consiste en un ensemble cohérent de principes et de définitions pour permettre la communication de données commerciales, financières, administratives, quel que soit l'équipement informatique des acteurs de la procédure et à travers tous les réseaux.</i> (Electronic Data Interchange For Administration Commerce and Transport)
MANDATAIRES	<i>Il s'agit de personnes morales qui, pour le compte de leurs adhérents ou clients, établissent leurs déclarations et prennent en charge leur transmission.</i>
M.S.A.	M utualité S ociale A gricole
N.S.A.	N on S alariés A gricoles
Cotisant de solidarité	<i>Personnes visées par la cotisation de solidarité mentionnée à l'article L.731-23 du Code Rural et de la pêche maritime. Ces personnes sont, en outre, soumises à une obligation de déclaration de leurs revenus professionnels.</i>